

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*02**
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET
Pour une personne morale Le cas échéant

Adresse
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

L'activité est basée sur l'élevage : Bovins Lait.

Le dossier est réalisé dans le cadre d'une extension de notre exploitation avec , permis de construire .

Aucune modification de prescriptions, n'est demandée dans le cadre de ce dossier

Le Gaec des Caves, à pour projet de mettre en place 2 robot de traite et de faire l'extension de l'aire paillée des vaches laitières. sans augmentation d'effectifs.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

extension de la stablilation des vaches laitières pour améliorer le confort des animaux
et permettre la mise en place de 2 robots de traite en remplacement du bloc traite exstant.
extension du hangar de stockage paille fourrage.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	100	U	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Aucune modification sur les effectifs n'est prévue dans le cadre de ce dossier.
SITUATION PAR RAPPORT AUX INSTALLATIONS CLASSEES AVANT PROJET :
2015 GAEC DES CAVES "lieu dit" du site : MAILLE autorisé pour : 100 vaches laitières

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Aucune modification sur le plan épandage.

Aucune modification sur la gestion des effluents et le mode de stockage.

Aucune modification sur la conduite de l'élevage.

Le calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage avec le logiciel dexel est disponible sur le site de l'exploitant.

Les capacités de stockage sont conformes aux durées réglementaires et aux pratiques agronomiques de l'exploitant.

Le fumier compact pailleux non susceptible d'écoulement, après 2 mois sous les animaux ou en fumière, est stocké au champ.

Le plan épandage et le bilan de fertilisation sont présents sur le site d'exploitation et montrent le respect de la réglementation.

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le 04/11/2021

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N°

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC DES CAVES	
LIEU DIT LES CABARETS	
GUEDENIAU	
49150	BAUGE EN ANJOU

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	100	U	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

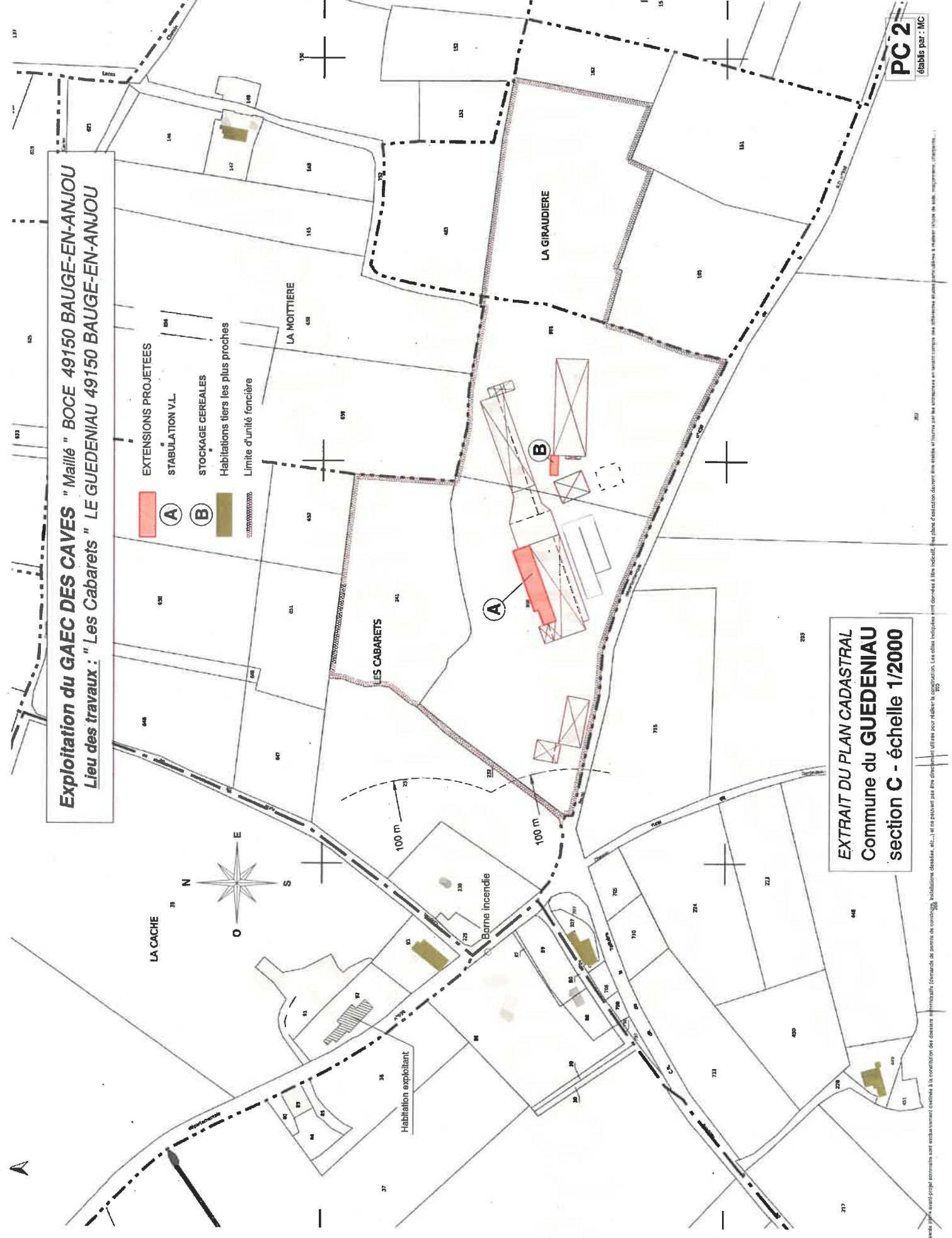
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

Exploitation du GAEC DES CAVES "Maille" BOCE 49150 BAUGE-EN-ANJOU
Lieu des travaux : "Les Cabarets" LE GUEDENIAU 49150 BAUGE-EN-ANJOU

- EXTENSIONS PROJETEES
- STABILISATION V.L.
- STOCKAGE CEREALES
- Habitations tiers les plus proches
- Limite d'unité foncière



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
Commune du GUEDENIAU
section C - échelle 1/2000

PC 2
 établis par : MC

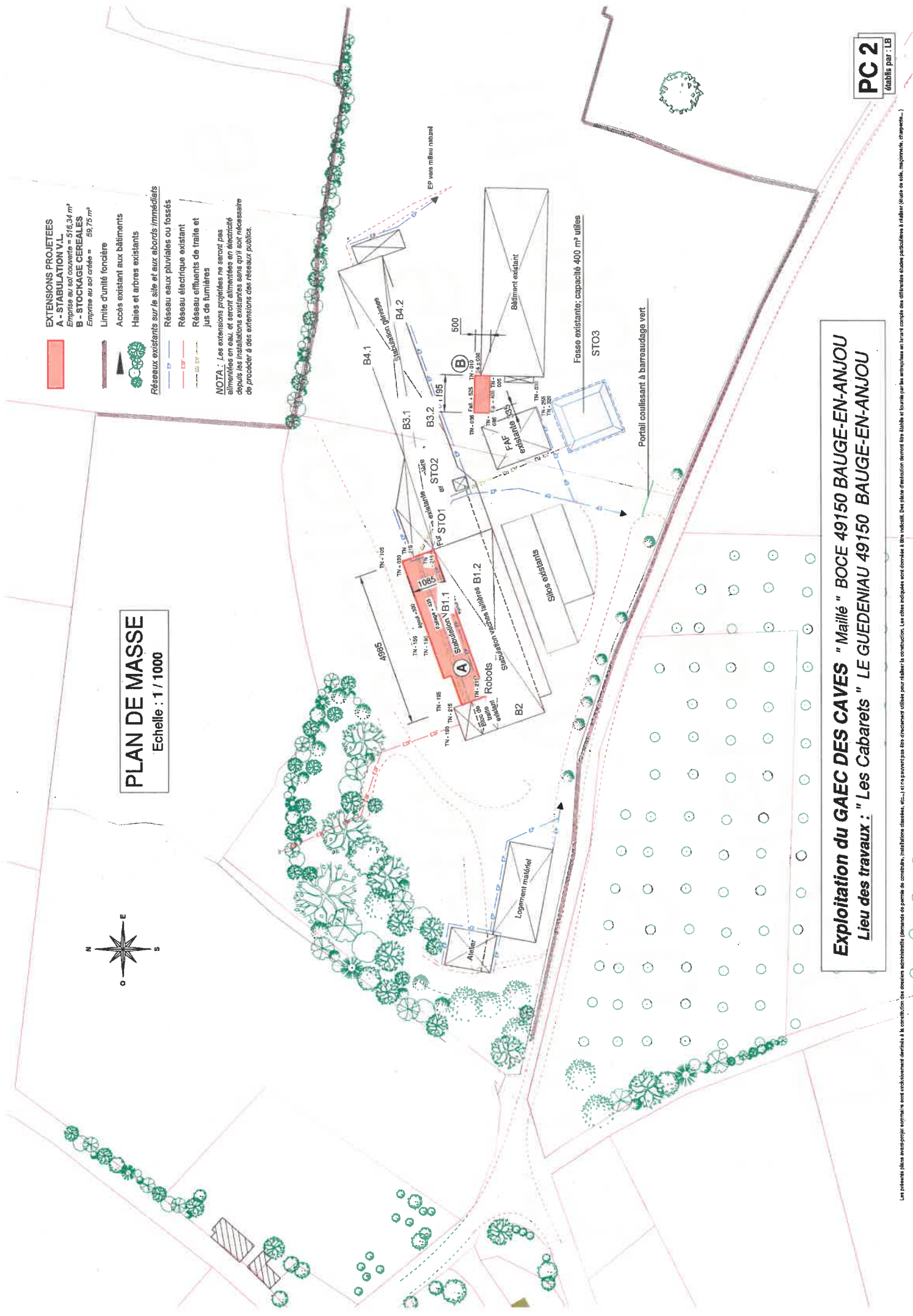
Les présentes plans ont été établis à partir des données cadastrales existantes, et ne peuvent pas être utilisés pour d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été établis. Les données cadastrales sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas une garantie de leur exactitude. Les données cadastrales sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas une garantie de leur exactitude.



PLAN DE MASSE
Echelle : 1 / 1000

- EXTENSIONS PROJETEES**
A - STABILISATION V.L.
Emprise au sol couverte = 576,34 m²
B - STOCKAGE CEREALES
Emprise au sol créée = 95,75 m²
- Limite d'unités foncière
- Accès existant aux bâtiments
Haies et arbres existants
- Réseaux existants sur le site et aux abords immédiats
- Réseau eaux pluviales ou fossés
Réseau électrique existant
Réseau effluents de traite et jus de tumeurs

NOTA : Les extensions projetées ne seront pas alimentées en eau, et seront alimentées en électricité depuis les installations existantes sans qu'il soit nécessaire de procéder à des extensions des réseaux publics.



Exploitation du GAEC DES CAVES "Maille" BOCE 49150 BAUGE-EN-ANJOU
Lieu des travaux : "Les Cabarets" LE GUEDENIAU 49150 BAUGE-EN-ANJOU

Les réseaux plans anté-projeté optimaux sont schématisés de manière à la construction des ouvrages existants (demande de permis de construire, installations classées, etc.). Ils ne peuvent pas être directement utilisés pour réaliser la construction. Les autres indications sont données à titre indicatif. Une autre destination devrait être établie et fournie par les entreprises et leurs clients (étude de sol, macronutrient, etc.).

